

[Accès aux lieux publics des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance](#) [1]

**Circulaire n° DGCS/SD3B/2019/172 du 15 juillet 2019 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance**

Circulaire du 15 juillet 2019, *Circulaires.legifrance.gouv.fr*

Cette circulaire rappelle l'obligation de libre accès des personnes handicapées titulaires de la carte mobilité inclusion accompagnées de leur chien guide ou chien d'assistance, éduqué à cet effet, aux lieux publics, aux transports, aux établissements recevant du public, y compris les établissements d'enseignement.

[Consulter la circulaire \(Circulaires.legifrance.gouv.fr\)](#) [2]

### Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/acc%C3%A8s-aux-lieux-publics-des-personnes-handicap%C3%A9es-accompagn%C3%A9es-d%E2%80%99un-chien-guide-d%E2%80%99aveugle-ou>

[2] [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/08/cir\\_44841.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/08/cir_44841.pdf)